

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/n°9/7.

Objet : Tarifs vente produits 2017 Office de Tourisme

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 17 Avril 2014 et 2 Février 2017 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

Vu la décision prise par délégation de pouvoir n° 2014/50 fixant le prix de la chasse au trésor.

DECIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs suivants sont appliqués :

- participation financière pour la chasse aux trésors : 2 € par personne
- Vente d'un livre de coloriage sur Aigues-Mortes avec une boîte de 12 crayons de couleur : 5 €

ARTICLE 2:

La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 7 Février 2017

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 8/02/2017
- date d'affichage : 8/02/2017